

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 17/07/2023  
ID : 974-249740101-20230706-2023\_075\_BC\_18-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 juillet 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TROIS JUILLET** à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 12  
Nombre de représentés : 2  
Nombre d'absents : 2

**Secrétaire de séance :** Mme Mélissa COUSIN

**OBJET**

**AFFAIRE N°2023\_075\_BC\_18**  
***Transfert Port de Saint-Gilles les Bains - Signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrages entre la CCIR et le TCO***

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 14

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU

**NOTA :**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 juin 2023

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
10/07/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2023**

**AFFAIRE N°2023\_075\_BC\_18 : TRANSFERT PORT DE SAINT-GILLES LES BAINS - SIGNATURE D'UN PROCÈS-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES ENTRE LA CCIR ET LE TCO**

**Le Président de séance expose :**

**Éléments de contexte :**

Avant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 de transfert de la compétence de création et d'extension des ports de plaisance aux communes, le port de plaisance de Saint-Gilles-les-Bains appartenait au domaine public portuaire de l'Etat.

Par arrêté n°218DAE/2 du 26 janvier 1972, le Préfet de la Réunion a concédé l'établissement et l'exploitation du port de Saint-Gilles-les-Bains à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) jusqu'au 26 janvier 2022.

Par procès-verbal du 15 juin 1988 constatant le domaine, les biens, les droits et obligations attachés au Port de Plaisance et de Pêche de Saint-Gilles-les-Bains, l'Etat a transféré la compétence relative à ce port à la Commune de Saint-Paul, conformément à la loi de 1983 précitée.

Depuis le 1er janvier 2017, suite au transfert de la compétence communale en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Territoire de la Côte Ouest (TCO) est entièrement compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Par procès-verbal du 10 avril 2020, la Commune de Saint-Paul et le TCO ont formalisé ce transfert de compétence en mettant à la disposition du TCO les parcelles bâties et non bâties du port de Saint-Gilles-les-Bains.

La zone portuaire de Saint-Gilles-les-Bains était sous concession portuaire au profit de la CCIR jusqu'au 1er septembre 2019, date de prise d'effet de la résiliation anticipée du contrat de concession détenu par la CCIR.

Par protocole transactionnel du 13 septembre 2021, la CCIR et le TCO ont formalisé un accord global permettant de clôturer définitivement les différents et de prévenir tout litige à naître relatifs aux conséquences de la résiliation anticipée de la concession.

Il est aujourd'hui nécessaire de formaliser la remise des ouvrages par la CCIR au TCO conformément à l'article 2 du protocole transactionnel précité.

## Localisation et désignation des ouvrages remis par la CCIR



Les ouvrages remis sont situés dans le périmètre du port de Saint-Gilles-les-Bains et comprennent :

- Des bâtiments
- Des infrastructures et installations portuaires
- Des parkings

### Evaluation de l'état des biens et de leur remise en état

La remise des ouvrages par la CCIR au TCO est constatée de manière rétroactive à compter du 1er septembre 2019 et s'effectue en l'état.

Le TCO assure désormais la garde et la responsabilité des ouvrages réalisés. Il assure également l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisé les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/06/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/06/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** le projet de procès-verbal de remise de biens par la CCIR au TCO ;
- **AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de remise de biens ainsi que tous les actes correspondants.

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président



ANNEXE I - PLANS DES BATIMENTS, INSTALLATIONS ET PARKINGS DES TERRE-PLEINS

Domaine public portuaire de Saint-Gillies les Bains

Document de travail



Source des données : arrêté n° 97 - 1745/AM du 27 novembre 1997 relatif au Saint-Paul

Édition : Service SIG - septembre 2016

